Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: CS

Réf: 9900047AGEN15010

Liberté - Égilté - Proteroité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

LIFE SCIENTIFIC LTD NovaUCD Belfield Innnovation Park University College Dublin

- DUBLIN 4

IRLANDE, ou EIRE

Paris, le 0.5 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

N° Intrant: 2150157 - MESOSTAR

AMM n° 2150084

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49 page 1/4

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2150157 Nom commercial: MESOSTAR

Produits Phytopharmaceutiques N° AMM: 2150084

<u>Date prévisionnelle de renouvellement</u>: 2017 <u>Firme détentrice</u>: LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial: Produit générique

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1245 du 6 mars 2015

### Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, repecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
- Pendant le mélange/chargement :
- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton / polyester (35%/65% grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues catégorie III et de type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée);
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3);
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- · Pendant l'application:
  - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton / polyester (35%/65% grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Si application avec tracteur sans cabine:
  - Des gants en nitrile certifiés EN 374-2 de type nitrile à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
  - Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Si application avec tracteur avec cabine:
- Des gants en nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

0 5 MAI 2015

Alain TRIDON

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton / polyester (35%/65% grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues catégorie III et de type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée);
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3);
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation MESOSTAR est accordée.

# Dénomination de l'intrant

MESOSTAR	Nom du produit de référence : CALLISTO

## Teneur garantie en matière active

100 G/L	Mesotrione	
A00 0,20		

#### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES
•		EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
		CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

0 5 MAI 2015

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

# Liste des usages rattachés

**USAGE** 

13205901 - Canne à sucre\*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

Max. Apport 1 **ZNT**: 5 m

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 150 jours.

**USAGE** 

15205901 - Crucifères oléagineuses\*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation: L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

**USAGE** 

15505902 - Lin\*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation: L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE

19395901 - Pavot\*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation: L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

**USAGE** 

15555901 - Maïs\*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT: 5 m Max. Apport 1

Max. Apport 1

ZNT: 5 mètres

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F), jusqu'au stade BBCH 19.

USAGE

16665901 - Maïs doux\*Désherbage

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous affecteur de la qu et de la protection des

9 5 MAI 2015

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49